

Arrêté n°ARR\_24\_041

**OBJET : CRÉATION D'UN STOP - GRAND RUE.**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Pérols,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

**Vu** le code de la route, notamment les articles R411-1 à R411-9, R411-25, R411-26 , R413-1 et R417-1 à R417-13,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie « signalisation de prescription » et 8ème parti « signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel »

**Considérant** l'importance du trafic sur certains axes de la ville aux heures de pointe et l'étroitesse de certaines rues très empruntées,

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation dans le centre ville et notamment aux abords des écoles,

**Considérant** qu'il faut stopper la circulation au passage piéton de la Grand Rue qui amène à l'école de la Guette dans un intérêt général de sécurité,

## ARRÊTÉ

### **Article 1 :** CRÉATION D'UN PANNEAU STOP

Un panneau AB4 « STOP » avec une ligne de démarcation au sol est créée à l'angle de la Grand Rue et des rues de Lorraine et Auguste Gibert en amont du passage piéton.

### **Article 2 :** MISE EN PLACE

Le panneau et la signalisation réglementaire est mis en place par les services Métropoles de Montpellier 3M.

### **Article 3 :** INFRACTION

Toute infraction au non respect de la réglementation est puni de l'amende prévue par les contraventions de la quatrième classe.

**Article 4:** ENTRÉE EN VIGUEUR

Les mesures édictées dans le présent arrêté entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Pérois, le Chef de Poste de la Police Municipale de Pérois, le Commandant du bureau de la Police Nationale secteur Sud à Lattes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressée,*

Fait à Pérois, le 25 mars 2024

Le Maire,

Jean-Pierre RICO

  
